







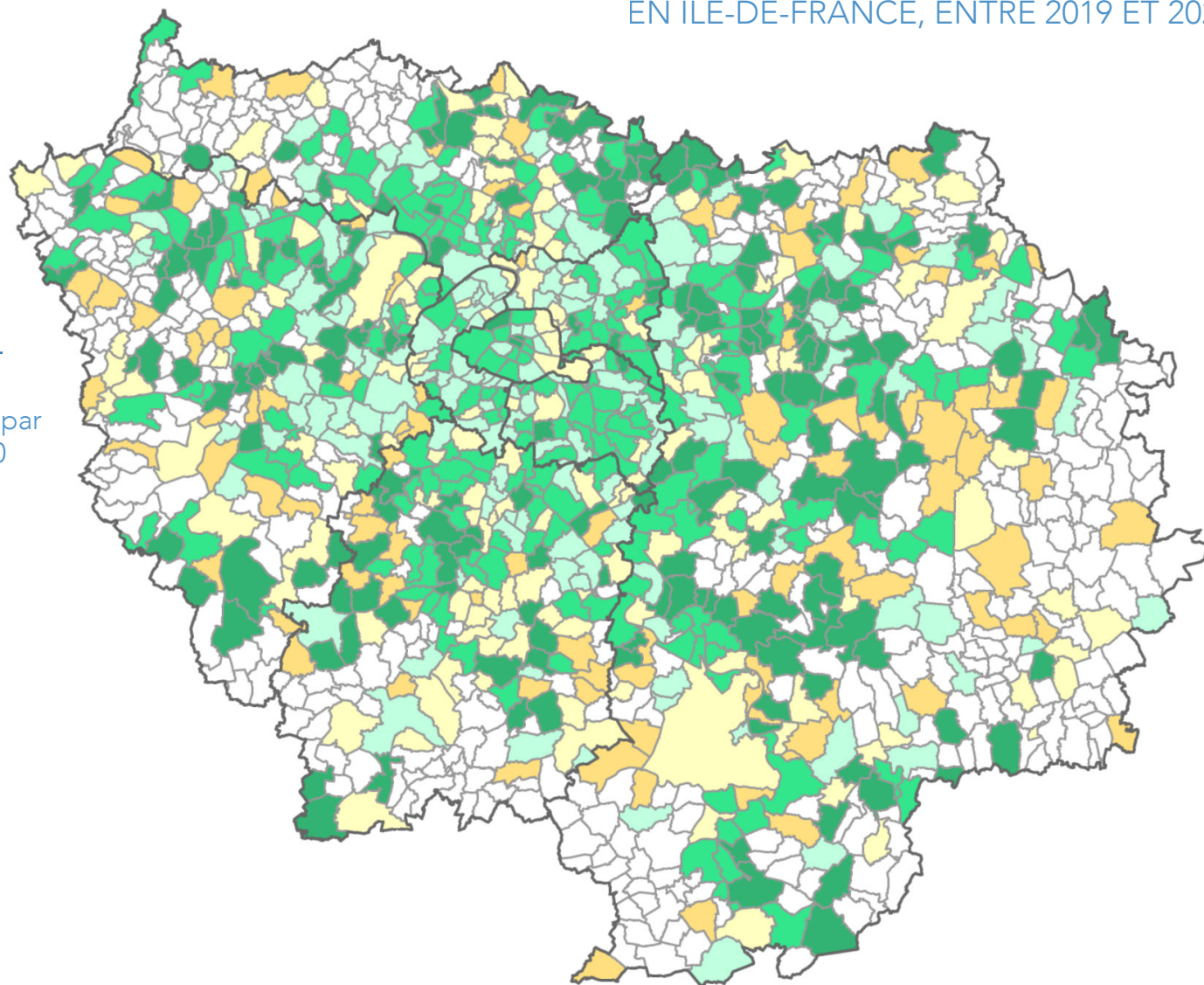
Évolution de la couverture de la population par les prestations versées par les caf franciliennes, entre 2019 et 2020

Moyenne régionale : 1,1 %

Évolution du nombre de personnes couvertes par commune

-  De 3 % à plus
-  De 1 % à moins de 3 %
-  De 0 % à moins de 1 %
-  De -2 % à moins de 0 %
-  De -15 % à moins de -2 %
-  Si inférieure à 100 allocataires

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020



SOMMAIRE

Avant-propos.....	p.3
I – ÉVOLUTIONS ET DONNÉES DE CADRAGE.....	p.4
A. Évolution du nombre d’allocataires selon les départements franciliens entre 2019 et 2020	p.4
B. Évolution des caractéristiques des allocataires franciliens entre 2019 et 2020	p.6
Selon la composition familiale.....	p.6
Selon l’âge du bénéficiaire.....	p.7
C. Évolution selon les modalités de droit aux prestations légales entre 2019 et 2020	p.8
D. Évolution selon les ressources des allocataires percevant des allocations familiales entre 2019 et 2020.....	p.10
II – LES PRESTATIONS, LEUR TYPOLOGIE, LEURS AYANTS DROIT ET LES MASSES FINANCIÈRES.....	p.11
A. Typologie et complémentarité des prestations	p.11
B. Répartition des allocataires par type de prestations et évolution de leurs composants entre 2019 et 2020	p.12
C. Évolution des masses financières entre 2019 et 2020	p.14

Avant-Propos

Ce dossier est consacré aux données statistiques relatives aux différentes prestations légales versées aux allocataires résidant en Île-de-France sur l’année 2020 ainsi qu’à leurs évolutions entre 2019 et 2020. Sans être exhaustives, ces données informent d’une part sur certaines caractéristiques du public couvert par ces prestations légales sur le territoire francilien, et d’autre part sur les montants financiers des prestations gérées par les caisses d’allocations familiales d’Île-de-France.

La cellule technique de réflexion et d’aide à la décision (ctrad), service d’études des caf d’Île-de-France, rassemble ainsi, à travers ce bulletin d’information, les résultats statistiques tant au niveau régional que départemental. La répartition des données allocataires s’effectue par prestation, selon les modalités de versement et les montants financiers alloués. Trois types de prestations sont distinguées : celles liées à la famille, celles liées au logement et enfin celles liées aux compléments de revenus.

Vectrices importantes de réduction des inégalités, les prestations légales, versées au titre de décembre 2020, ont aidé plus de 2,5 millions de foyers allocataires franciliens, soit une augmentation de +2,8 % en glissement annuel.

Les prestations couvrent ainsi 52,0 % de la population francilienne, soit un taux quasi-identique à celui de décembre 2019 (51,8 %). Ce taux représente ainsi une couverture de 6,3 millions de personnes, dont 2,8 millions âgées de moins de 25 ans.

Plus de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 395 500) ne perçoit que des prestations sous conditions de ressources. Un peu plus d’un foyer allocataire sur quatre (625 600) perçoit à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources, et seul un foyer allocataire sur cinq (480 400) perçoit exclusivement des prestations sans conditions de ressources. Ces constats sont comparables à ceux de la fin d’année 2019, à l’exception d’une augmentation significative du nombre de foyers allocataires percevant exclusivement les prestations

sous conditions de ressources, de +5,1 % entre décembre 2019 et décembre 2020. En effet, les prestations versées sous conditions de ressources étaient plus susceptibles d’être impactées par les conséquences de la crise sanitaire de l’année 2020¹.

En Île-de-France, la masse financière des prestations légales la plus importante, à l’instar de l’année précédente, concerne les aides au logement avec 2,9 milliards d’euros versés sur l’ensemble de l’année 2020.

¹M.Antol, « Les impacts de la crise sanitaire sur les allocataires franciliens », *Bulletin d’information n°85*, décembre 2021

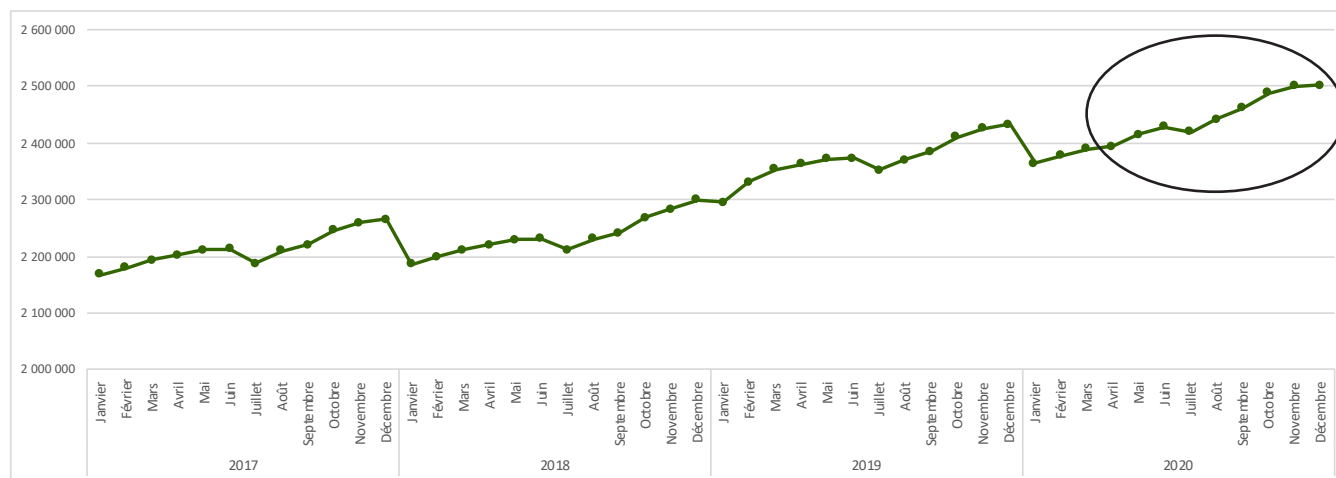
I – ÉVOLUTIONS ET DONNÉES DE CADRAGE

A. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES SELON LES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS ENTRE 2019 ET 2020

En décembre 2020, les caf franciliennes ont versé au moins une prestation légale à 2 501 600 foyers allocataires, soit une augmentation de +2,8 % par rapport au 31 décembre 2019. Depuis janvier 2017, leur nombre a augmenté de +15,4 % (cf. figure 1-1).

Au-delà de l'impact de la montée en charge de la prime d'activité entre fin 2018 et 2019, la crise sanitaire de la Covid-19 a marqué la période 2020 avec notamment l'arrivée de nouveaux profils d'allocataires, ouvrant droits à des prestations versées sous conditions de ressources².

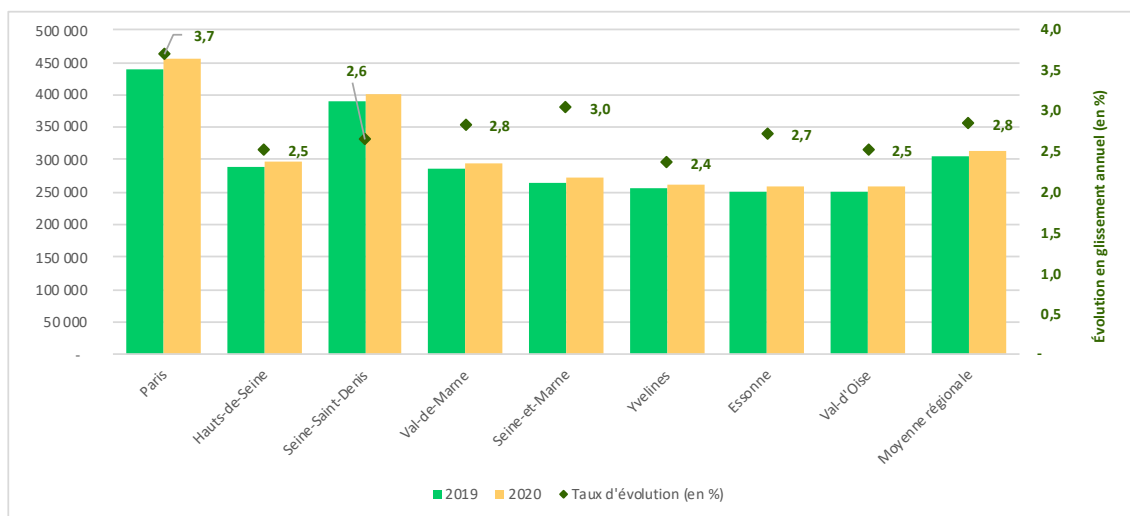
Figure 1-1 - Nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales par mois depuis 2017



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, de janvier 2017 à décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 2 501 600 foyers allocataires franciliens perçoivent au moins une prestation versée par les caf.

Figure 1-2 - Nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales et évolution en glissement annuel (entre décembre 2019 et décembre 2020), par département.



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales a augmenté de +2,8 %.

Parmi les huit départements franciliens, deux ont des effectifs très proches de la moyenne régionale : les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne. En revanche, Paris et la Seine-Saint-Denis se caractérisent par un nombre d'allocataires nettement supérieur à cette moyenne, avec plus de 400 000 allocataires, alors que les départements de la grande couronne présentent des effectifs moindres (cf. figure 1-2).

L'observation des évolutions de ces effectifs entre décembre 2019 et décembre 2020 conforte les territoires parisien et yvelinois dans leur spécificité avec le taux d'évolution le plus élevé de la région pour le premier (+3,7 %), et le plus faible pour le second (+2,4 %). En revanche, le département de la Seine-et-Marne suit Paris avec une évolution de +3,0 %.

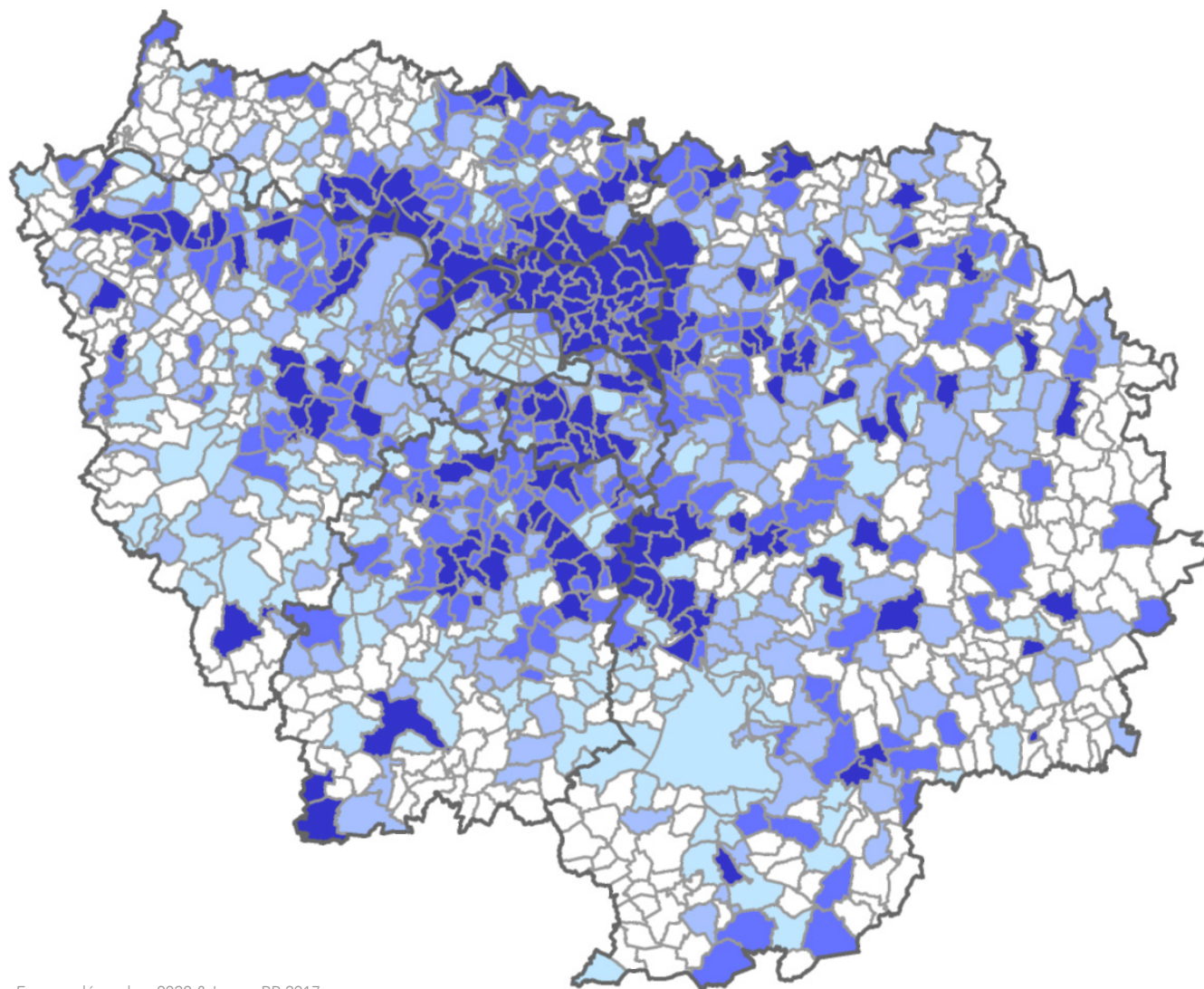
²M.Antol, Bulletin d'information n°85, décembre 2021, op.cit.

Les prestations légales des caf franciliennes couvrent 6 348 100 personnes, en prenant en compte les allocataires, leur conjoint, leurs enfants de moins de 25 ans et autres personnes à charge, soit 52,0 % de la population francilienne (cf. carte 2).

Les populations les plus couvertes, à l'instar de l'année 2019, sont celles de la Seine-Saint-Denis (62,6 %) et du Val-d'Oise (58,0 %). Quant à Paris et les Hauts-de-Seine, les parts des personnes couvertes parmi leur population sont les plus faibles de

la région, avec respectivement 42,1 % et 47,2 %. La partie suivante présente l'évolution des caractéristiques de ces foyers allocataires franciliens, entre décembre 2019 et décembre 2020.

Carte 2 – Population francilienne couverte par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, au 31 décembre 2020



Moyenne régionale : 52,0 %

Part de la population couverte par commune

- De 55 % à plus
- De 48 % à moins de 55 %
- De 43 % à moins de 48 %
- Moins de 43 %
- Si inférieure à 100 allocataires

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 & Insee, RP 2017

B. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES FRANCILIENS ENTRE 2019 ET 2020

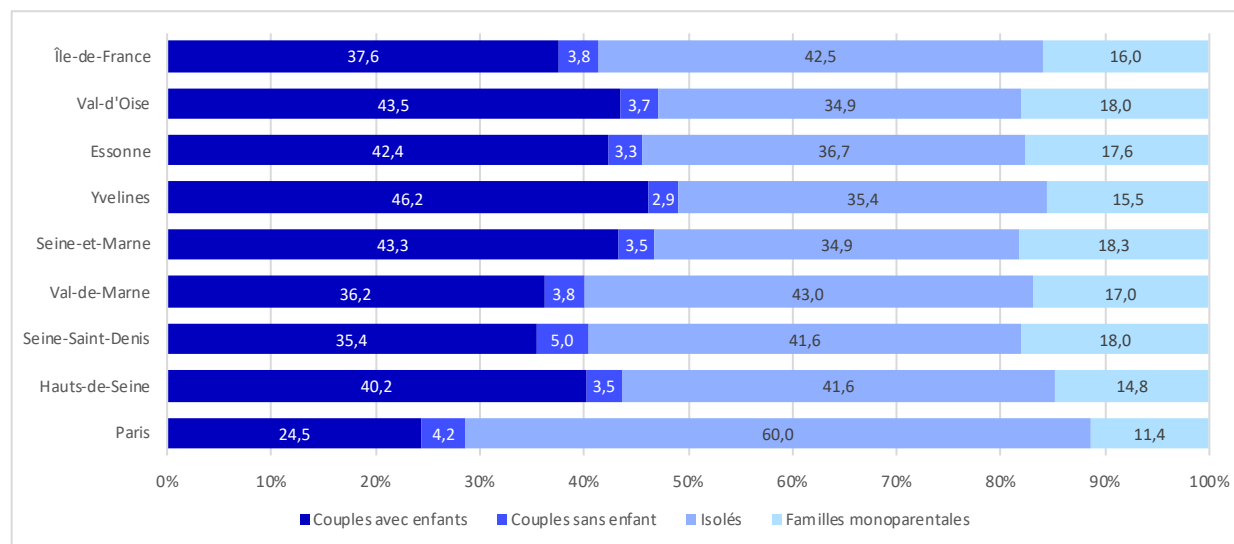
Selon la composition familiale

Au 31 décembre 2020, près de quatre foyers allocataires sur dix sont des couples avec enfant(s) à charge (37,6 %) (cf. figure 2-1), cette part apparaît légèrement moindre qu'au 31 décembre 2019 (39 %). La part des personnes seules, sans enfant à charge, quant à elle, a progressé au cours de l'année 2020, passant de 40,9 % à 42,5 %.

Au 31 décembre 2020, les personnes isolées restent prépondérantes à Paris avec un taux de 60,0 %, soit près de deux fois plus que dans le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne (34,9 % dans les deux départements). Par ailleurs, les départements des Yvelines est caractérisé par une part importante de couples avec enfant(s) (46,2 %), à contrario du territoire parisien qui se distingue par le plus faible taux (24,5 %).

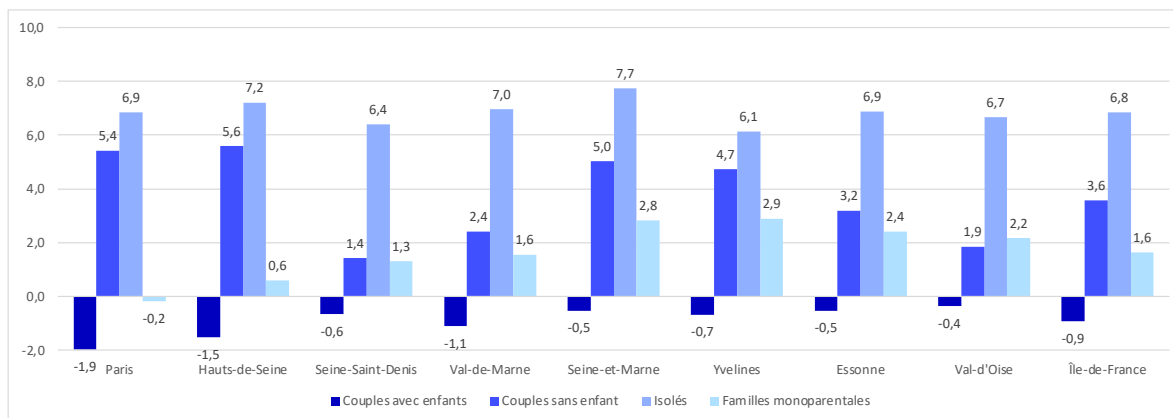
Cette différence de profils familiaux entre les départements franciliens repose en partie sur les caractéristiques des logements. En effet, leur superficie est plus réduite dans les zones à forte densité de population. En revanche, les zones moins urbanisées se caractérisent par un habitat individuel plus diffus, répondant aux besoins des familles avec enfant(s).

Figure 2-1 - Répartition des foyers allocataires franciliens bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2020, selon leur composition familiale, par département (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.
Lecture : En décembre 2020, 42,5 % des foyers allocataires franciliens sont des personnes isolées.

Figure 2-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2020, selon leur composition familiale, par département (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.
Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers allocataires en couple sans enfant a augmenté de +3,6 % en Île-de-France.

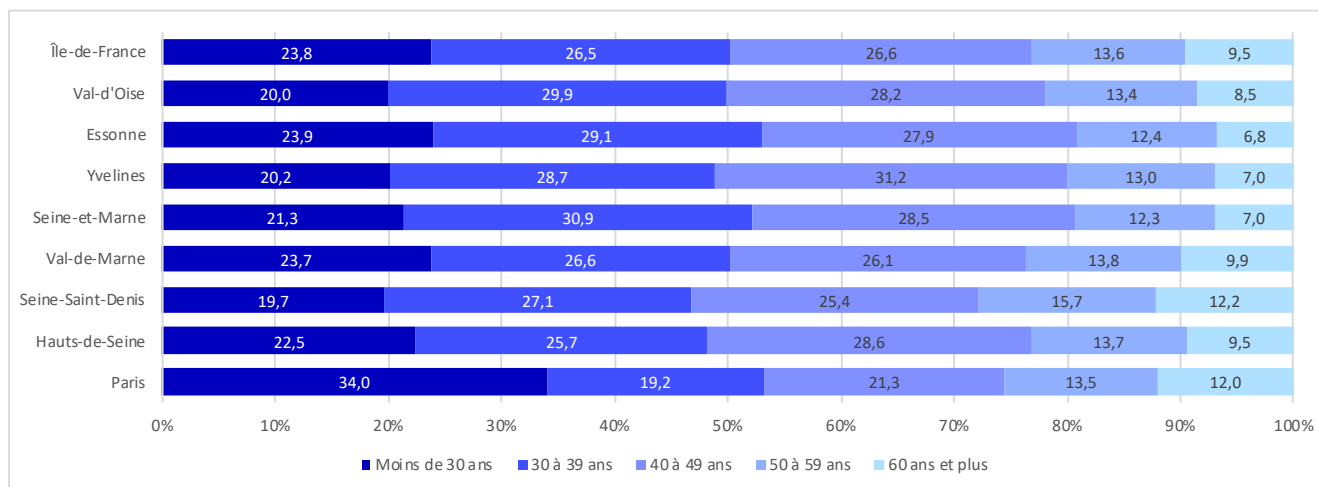
L'évolution la plus importante du profil des allocataires entre décembre 2019 et décembre 2020 concerne les foyers isolés, qui ont connu une augmentation dans tous les départements de la région (entre +7,7 % dans la Seine-et-Marne et +6,1 % dans les Yvelines) (cf. figure 2-2). De même, mais dans une moindre mesure, le nombre de couples sans enfant croît sur cette période, dans chaque département. Quant aux couples avec enfant(s) à charge, leur part décroît légèrement dans tous les départements franciliens.

De fait, en raison de la crise sanitaire qui a fragilisé socialement de nombreuses personnes, la part des bénéficiaires de prestations sous conditions de ressources a augmenté aux dépens des bénéficiaires de prestations familiales.

Selon l'âge du bénéficiaire

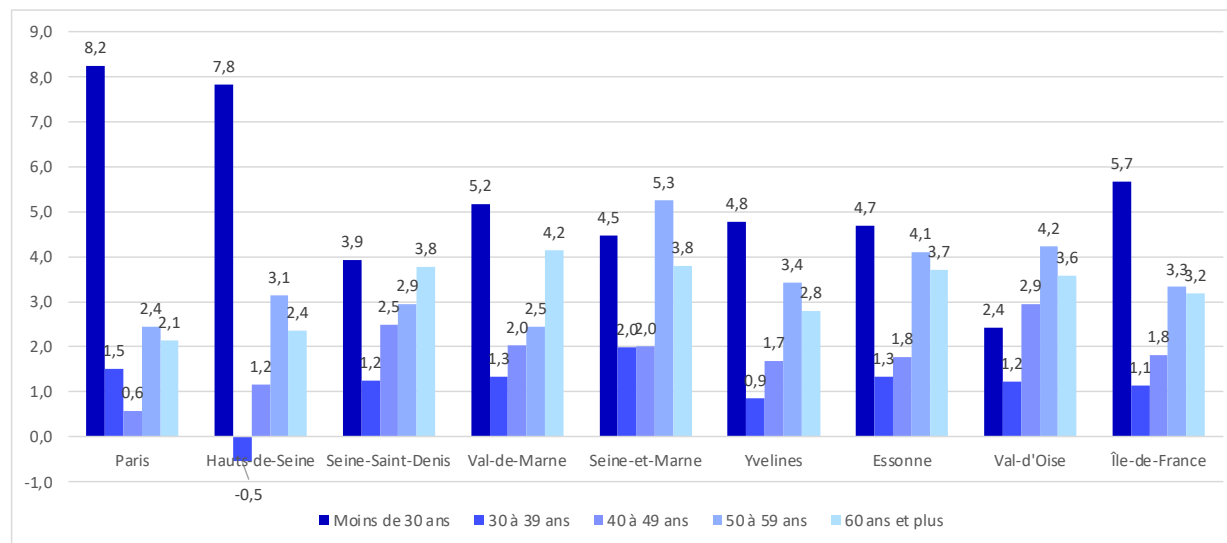
Près d'un allocataire francilien sur quatre (23,8 %) a moins de 30 ans (cf. figure 3-1). Cette tranche d'âge est plus représentée à Paris (34,0 %) et sous représentée en Seine-Saint-Denis (19,7 %). Ces observations, corroborées par les constats relatifs à la composition familiale évoquée *supra*, mettent en exergue les spécificités des allocataires parisiens plus jeunes et isolés. En revanche, les allocataires des départements de la grande couronne se caractérisent toujours par des profils davantage familiaux, même si la part de ces foyers poursuit une certaine décroissance sur ces territoires³.

Figure 3-1 - Répartition des allocataires franciliens par département, selon leur âge, au 31 décembre 2020, (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.
Lecture : En décembre 2020, 23,8 % des allocataires franciliens ont moins de 30 ans

Figure 3-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2020, selon l'âge de l'allocataire (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.
Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de responsables de dossier âgés de 30 à 39 ans a augmenté de +1,1 % en Île-de-France.

La part des allocataires franciliens âgés de moins de 30 ans a connu une évolution entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 de +5,7 % (cf. figure 3-2). Toutefois, le territoire parisien est marqué par la plus forte évolution, avec une croissance de +8,2 %. Dans les Hauts-de-Seine, cette progression est aussi prégnante avec +7,8 %. Les départements de la petite couronne connaissent ainsi globalement une croissance du nombre d'allocataires jeunes. *A contrario*, la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise, enregistrent une augmentation plus importante des cinquantenaires, avec respectivement +9,1 % et +7,8 % contre +6,5 % au titre de la moyenne régionale.

³M.Antol, *Bulletin d'information n°85*, décembre 2021, *id.*

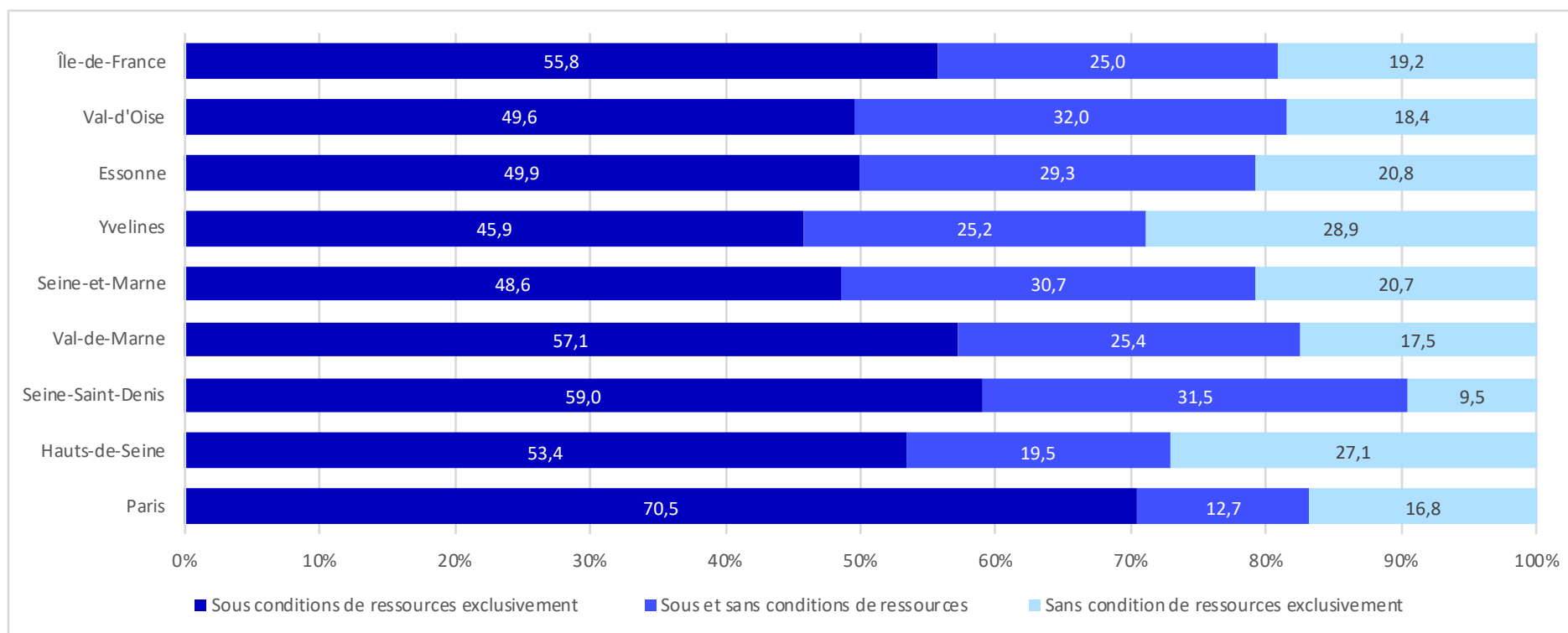
C. ÉVOLUTION SELON LES MODALITÉS DE DROIT AUX PRESTATIONS LÉGALES ENTRE 2019 ET 2020

La plupart des prestations sont versées sous conditions de ressources⁴. Aussi, plus de quatre foyers allocataires franciliens sur cinq perçoivent au moins une de ces prestations, et plus de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 395 500) ne perçoit que des prestations sous conditions de ressources

(cf. figure 4-1), soit 55,8 % de l'ensemble des allocataires franciliens. Ainsi, seul près d'un foyer allocataire francilien sur cinq (480 400) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources ou variant en fonction de celles-ci⁵. Enfin, un quart des foyers allocataires franciliens (625 600)

perçoit simultanément les deux types prestations, avec et sans conditions de ressources.

Figure 4-1 - Répartition des allocataires selon les modalités de droit aux prestations légales au 31 décembre 2020 par département (en %)



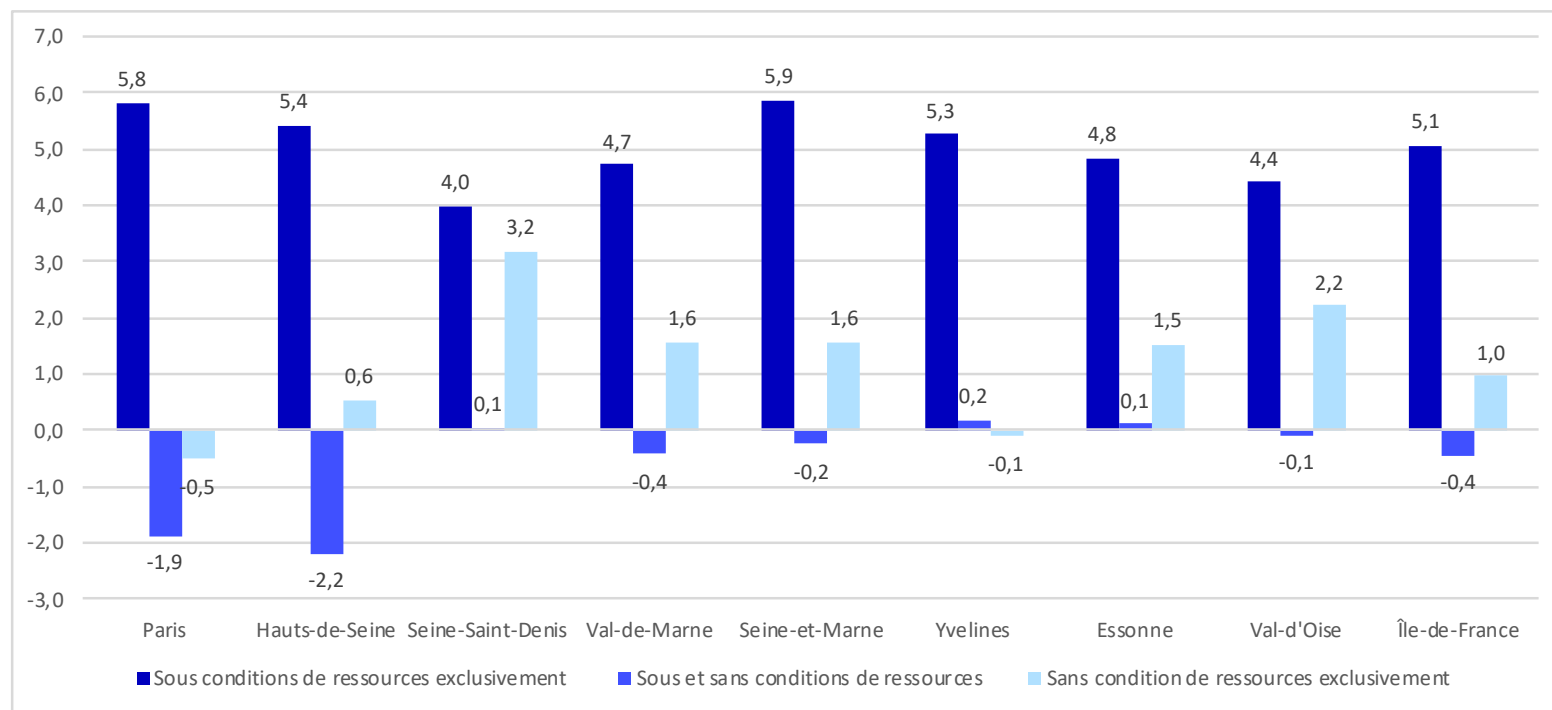
Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 49,9 % des foyers allocataires alloséquanais perçoivent uniquement des prestations sous conditions de ressources (aide au logement, allocation de rentrée scolaire, revenu de solidarité active, allocation adultes handicapés...).

⁴Aide au logement (Al), allocation de rentrée scolaire (Ars), revenu de solidarité active (Rsa), allocation aux adultes handicapés (Aah) et son complément, prime d'activité (Ppa), prime de naissance ou d'adoption

⁵Allocations familiales (Aaf), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), complément de libre choix du mode de garde (Cmg), prestation partage d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation journalière de présence parentale (Ajpp).

Figure 4-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires des prestations légales au 31 décembre 2020, selon les modalités de droit aux prestations légales (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers d'allocataires percevant les prestations sous conditions de ressources exclusivement a augmenté de +5,1 % en Île-de-France.

Comme évoqué *supra*, les prestations versées sous conditions de ressources ont évolué de manière plus marquée, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 (+5,1 %) (cf. figure 4-2). Toutefois, la répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des droits aux prestations légales varie selon les départements. Cette répartition territoriale reflète le profil sociodémographique et socioéconomique des habitants d'Île-de-France. En effet, 70,5 % des allocataires parisiens perçoivent exclusivement des prestations sous conditions de ressources, soit 14,7 points de plus que la moyenne régionale. La part de ces allocataires parisiens a également connu une nette augmentation de +5,8 % en glissement annuel. Ces données confortent le constat d'un profil d'allocataires parisiens plus jeune et isolé, plus susceptible de percevoir

les allocations versées sous conditions de ressources, comme l'aide au logement, bénéficiant notamment aux étudiants, le revenu de solidarité active ou la prime d'activité.

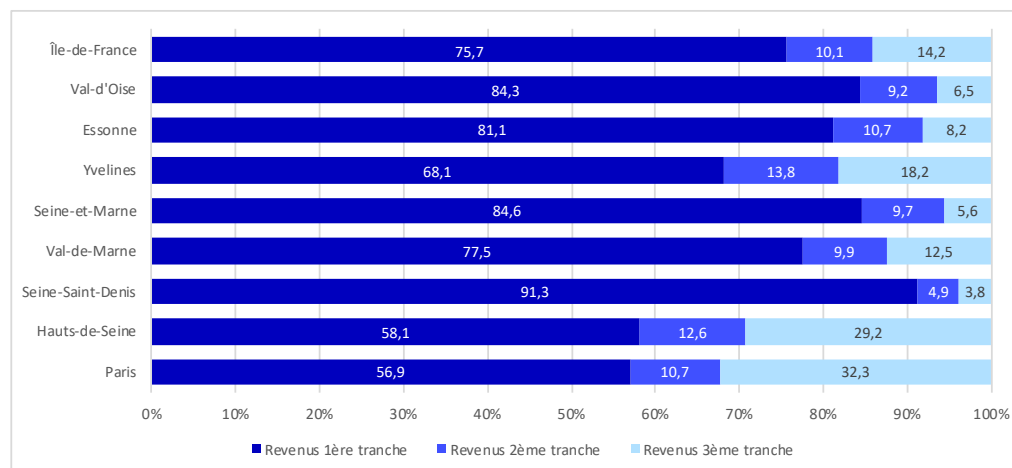
En revanche, dans les Yvelines, la part des allocataires percevant des allocations exclusivement sous conditions de ressources s'avère la moins élevée de la région (45,9 % contre 55,8 % en Île-de-France). En revanche, ce département, au profil plus familial, concentre la part la plus importante de foyers percevant exclusivement des prestations sans condition de ressources (28,9 %), soit +9,7 points comparativement à la moyenne régionale. En Seine-Saint-Denis, les allocataires recevant des prestations sans condition de ressources ne représentent que 9,5 %. En revanche, trois allocataires

séquanais sur dix (31,5 %) perçoivent à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources. Le département de la Seine-Saint-Denis est marqué également par un taux important d'allocataires percevant exclusivement des prestations sous conditions de ressources (59,0 %, soit +3,2 points par rapport à la moyenne régionale). En effet, ce département se caractérise par la concentration d'une population allocataire plus vulnérable, ce qui accroît les droits aux prestations sous conditions de ressources.

D. ÉVOLUTION SELON LES RESSOURCES DES ALLOCATAIRES PERCEVANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES, ENTRE 2019 ET 2020

Figure 5-1 - Répartition du nombre de bénéficiaires des allocations familiales, par tranche de revenus, au titre de décembre 2019 et de décembre 2020⁷ (en %)

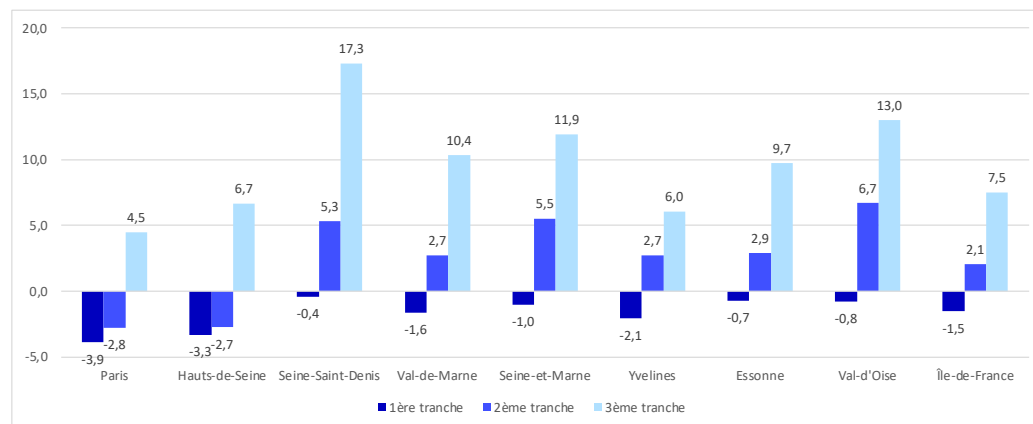
Même si toute famille ayant au moins deux enfants à charge ouvre droit aux allocations familiales (Af), le montant de ce droit varie selon les ressources du foyer. Ainsi, la grande majorité des bénéficiaires (75,7 %) se situe dans la première tranche de revenus (cf. Annexe 1), et perçoit la totalité de la prestation (cf. figure 5-1). Puis 10,1 % se situent dans la deuxième tranche⁶, et enfin, 14,2 % perçoivent uniquement le quart du montant maximum des Af. La répartition des familles allocataires selon la modulation de leurs ressources varie selon les départements franciliens. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, neuf allocataires sur dix perçoivent les allocations familiales à hauteur de 100 % (91,3 %). Ce résultat, conforte le constat d'une fragilité économique des allocataires séquano-dionysiens, évoquée *supra*.



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 10,1 % des foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la deuxième tranche de modulation des allocations familiales et perçoivent donc la moitié des Af versables.

Figure 5-2 - Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des familles allocataires, au 31 décembre 2020,



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers d'allocataires percevant les allocations familiales situés dans la deuxième tranche de modulation des revenus des allocations familiales a augmenté de +2,1 % en Île-de-France.

Toutefois, la part des familles franciliennes, ayant des revenus les situant dans la première tranche des Af, s'est légèrement infléchi en glissement annuel entre décembre 2019 et décembre 2020 (-1,5 %) (cf. figure 5-2). Cette décroissance apparaît plus importante à Paris (-3,9 %), ainsi que dans les Hauts-de-Seine (-3,3 %). *A contrario*, le taux de familles franciliennes situées dans la troisième tranche de revenus, avec les revenus les plus élevés, soit 14,2 % des allocataires percevant les allocations familiales, a augmenté de +7,5 % sur la même période. Cette évolution est notamment plus marquée en Seine-Saint-Denis (+17,3 %), département ayant le taux d'allocataires, situés dans la troisième tranche, le moins élevé comparativement aux autres départements franciliens (3,8 %).

⁶ Ils perçoivent la moitié du montant total.

⁷ N'ont été comptabilisés que les allocataires des Af pour lesquels l'on disposait de données sur les revenus.

II - LES PRESTATIONS, LEUR TYPOLOGIE, LEURS AYANTS DROIT ET LES MASSES FINANCIÈRES

A. TYPOLOGIE ET COMPLÉMENTARITÉ DES PRESTATIONS

Comme présenté *supra*, les allocataires présentent différents profils et sont soutenus dans divers aspects de leur vie. Trois types de prestations sont ainsi identifiées : les prestations liées à l'enfant (d'une part celles liées aux premières années de sa vie, et d'autre part celles dédiées au soutien de son éducation), puis celles liées au logement, et enfin les compléments de revenus au titre des prestations de solidarité et d'insertion.

En premier lieu, 1 516 100 allocataires bénéficient d'une prestation liée à l'enfance au 31 décembre 2020 (60,6 % de l'ensemble des allocataires franciliens). En second lieu 1 136 900 allocataires ouvrent droit à une allocation de solidarité et d'insertion (45,4 %). Enfin, 1 111 500 allocataires perçoivent une allocation logement (44,4 %) (cf. tableau 1). Ces données ne prennent pas en compte la complémentarité des prestations familiales et sociales. De même, les évolutions portant sur les types de prestations, ainsi que leurs composants sont détaillées.

Les allocataires percevant uniquement des allocations de soutien à l'éducation de l'enfant, sans aucune autre prestation représentent 21,4 % de l'ensemble des allocataires franciliens (cf. figure 6).

Leur part est quasi identique à celle observée au 31 décembre 2019 (21,7 %). Par ailleurs, seuls 3,4 % des allocataires bénéficient d'une ou plusieurs composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant ; ce taux est également très proche de celui de l'année précédente (3,7 %). Les allocataires franciliens, cumulant les deux types d'allocations liées à la famille, représentent, quant à eux, seulement 5,0 % de l'ensemble des foyers allocataires de la région.

Plus d'un allocataire sur cinq n'ouvre droit qu'aux prestations de solidarité (21,1 %), soit +0,4 point par rapport à décembre 2019 (20,6 %). Même si en termes de répartition ces allocataires connaissent une très légère augmentation, leur nombre, évoqué *infra*, augmente de manière plus significative, de +5,3 % en glissement annuel. Les allocataires percevant uniquement des aides au logement représentent 18,0 % soit +0,7 % rapporté au taux constaté au 31 décembre 2019 (17,3 %). Par ailleurs, 10,1 % des allocataires bénéficient simultanément de ces deux types de prestations sous conditions de ressources.

Tableau 1 - Nombre de foyers allocataires par type de prestations légales, au 31 décembre 2020

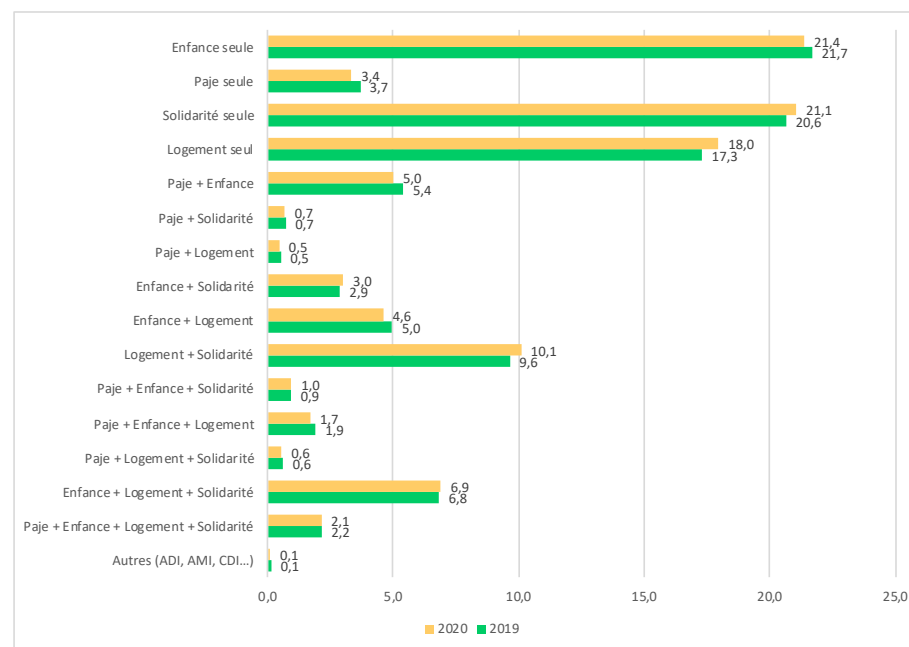
	Paje	Enfance	Logement	Solidarité	Nombre total d'allocataires*
Nombre d'allocataires	372 605	1 143 495	1 111 508	1 136 887	2 501 592
En % du nombre d'allocataires	14,9	45,7	44,4	45,4	100,0

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 44,4 % des foyers allocataires franciliens perçoivent des prestations liées au logement.

*Le nombre total d'allocataires n'est pas la somme du nombre d'allocataires par type de prestations. Les allocataires peuvent cumuler différents types de prestations.

Figure 6 - Foyers allocataires bénéficiaires par type de prestations légales avec ou sans combinaison au titre de décembre 2020 (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 21,1 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations de solidarité.

En revanche, seuls 4,6 % des allocataires cumulent une aide au logement et au moins une allocation au titre du soutien à l'éducation des enfants, soit un taux légèrement moindre que celui de l'année précédente (-0,4 point). Les allocataires bénéficiant d'une prestation de soutien à l'éducation de l'enfant et percevant également des prestations de solidarité et de logement représentent quant à eux 6,9 %,

soit un taux quasi-identique à celui de décembre 2019. La faible proportion d'allocataires cumulant trois ou quatre types de prestations, soit 12,3 %, laisse entrevoir une certaine segmentation des profils des allocataires. Ainsi, 63,7 % de l'ensemble des allocataires ne sont en relation avec la caf que pour l'un des trois aspects de la vie cités *supra*. Cette tendance n'a pas évolué significativement entre 2019 et 2020.

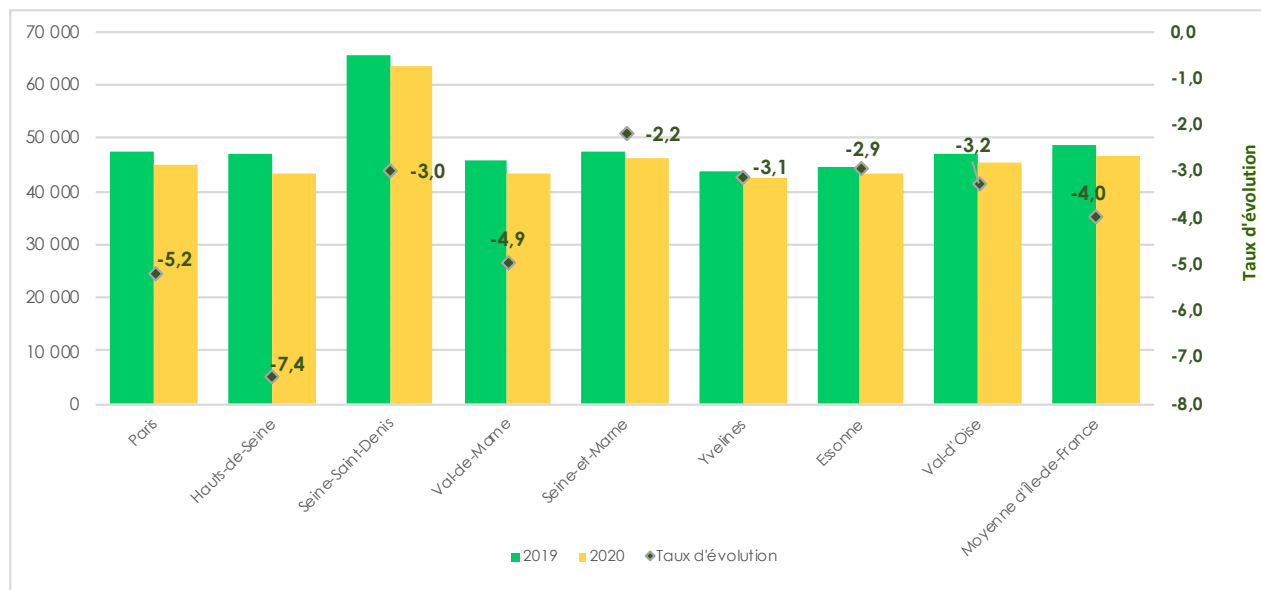
B. RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR TYPE DE PRESTATIONS ET ÉVOLUTION DE LEURS COMPOSANTS ENTRE 2019 ET 2020

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) couvre 542 200 enfants de moins de six ans en Île-de-France et concerne ainsi 372 600 foyers franciliens, soit 14,9 % des foyers allocataires. Ces effectifs décroissent en glissement annuel de -4,0 % entre décembre 2019 et décembre 2020 (cf. figure 7- 4).

Toutefois, ce taux varie légèrement selon les territoires et renforce l'observation *supra*, relative aux profils familiaux. Ainsi, il ne représente que 9,8 % à Paris et atteint 17,6 % des foyers allocataires du Val-d'Oise en décembre 2020 (cf. annexe 2). De même, les trois autres départements de la grande couronne et la Seine-Saint-Denis connaissent aussi un taux de foyers allocataires bénéficiant de la prestation d'accueil du jeune enfant supérieur à la moyenne régionale. Ces résultats sont confortés par une décroissance en glissement annuel moindre sur ces départements, au caractère plus familial (entre -2,2 % dans la Seine-et-Marne à -3,2 % dans le Val-d'Oise, contre -4,0 % dans l'ensemble de la région) (cf. figure 7-1). Les départements de la petite couronne, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, connaissent quant à eux une décroissance en glissement annuel du nombre de foyers allocataires percevant la Paje plus marquée ; celle-ci atteint -7,4 % dans les Hauts-de-Seine. Ces résultats corroborent l'étude sur la mobilité résidentielle des ménages franciliens, caractérisée par les départs de Paris vers la grande couronne, notamment au moment d'agrandissement de la famille⁸.

La Paje comprend diverses composantes. Parmi elles, la prime à la naissance et l'allocation de base sont délivrées sous conditions de ressources alors que le complément libre choix du mode de garde (Cmg) et la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles ; cependant, leur montant varie⁹. Ainsi, le nombre de foyers bénéficiaires du Cmg s'élève à 119 000, soit 4,8 % des foyers allocataires franciliens représentant une décroissance de -4,0 % en glissement annuel ; cette proportion varie de 2,5 % en Seine-Saint-Denis à 6,3 % en Seine-et-Marne et dans les Hauts-de-Seine.

Figure 7-1 Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires de prestation d'accueil du jeune enfant, selon le département (en %)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers d'allocataires franciliens percevant la prestation d'accueil du jeune enfant a diminué de -4,0 % en Île-de-France.

L'allocation de base concerne 289 500 familles, soit 11,6 % de l'ensemble des foyers allocataires franciliens et se répartit aussi de manière inégale entre les départements : avec 5,5 % à Paris contre 15,0 % dans le Val-d'Oise. Cette prestation connaît également une baisse des bénéficiaires entre 2019 et 2020 de -4,7 %. Enfin, 40 800 foyers franciliens perçoivent la PreParE (-8,7 % entre fin 2019 et fin 2020).

Par ailleurs, près de 530 400 allocataires ont perçu l'allocation de rentrée scolaire (Ars), soit 21,2 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 937 300 enfants âgés de 6 à 18 ans.

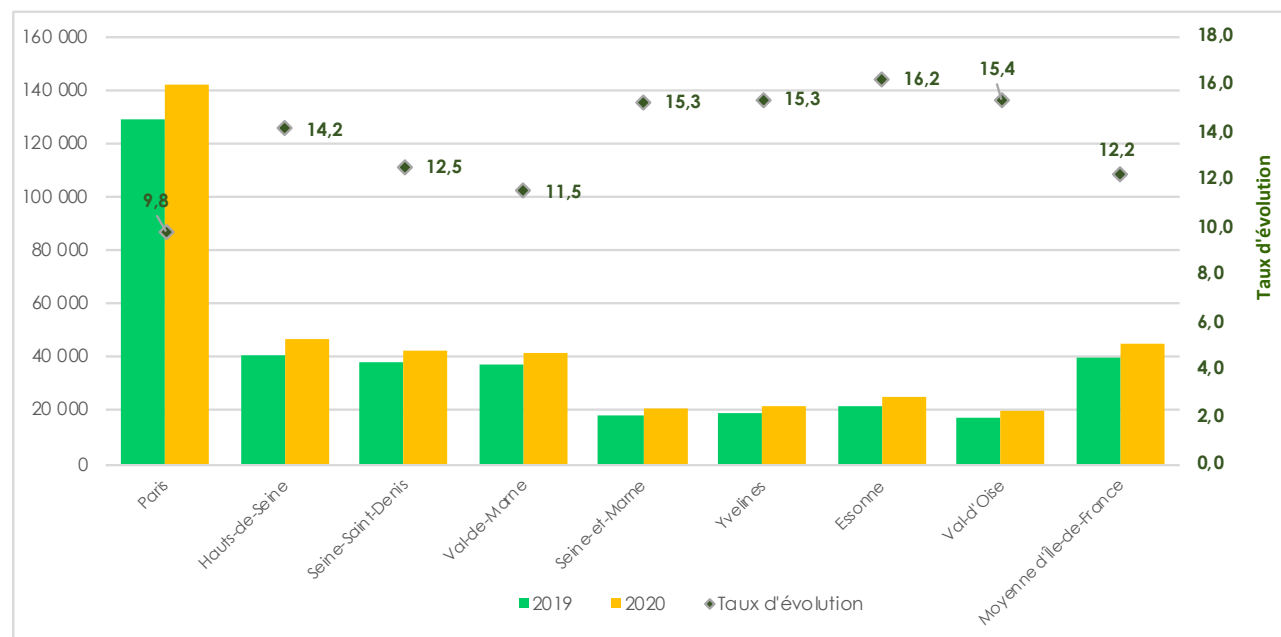
La part des foyers allocataires bénéficiant de cette prestation s'élève à 27,8 % en Seine-Saint-Denis et à seulement 12,0 % sur le territoire parisien. Ces résultats confortent une nouvelle fois les caractéristiques du profil d'allocataires présenté *supra*. Le taux régional de cette prestation a évolué de +1,2 % entre 2019 et 2020.

⁸L. Guibard, « Déménager en Île-de-France : les ménages aux revenus modestes s'éloignent davantage de Paris », *Les Franciliens - Territoires et modes de vie*, L'Institut Paris Région, 2021

⁹Pour le Cmg, le montant varie en fonction des ressources du foyer et pour la PreParE en fonction du temps de l'activité professionnelle.

Figure 7-2 Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires d'allocation logement à caractère social, selon le département (en %)

Concernant les aides au logement, 1 111 500 foyers allocataires en bénéficient en Île-de-France. Ces aides au couvrent ainsi 2 424 200 personnes, dont plus de 1 148 600 enfants de moins de 21 ans, soit près de 31 000 de plus qu'en décembre 2019. Au total, 44,4 % des allocataires franciliens perçoivent cette prestation. Le taux de bénéficiaires de ces aides varie cependant selon les territoires : de 34,9 % dans les Yvelines à 54,1 % à Paris. En glissement annuel, les effectifs bénéficiaires de l'aide au logement ont augmenté de +4,0 %, notamment ceux de l'allocation de logement sociale (cf. figure 7-2). En effet, cette part a crû de manière significative de +12,2 % entre décembre 2019 et décembre 2020, ce qui conforte les résultats *supra* relatifs à la composition familiale des allocataires franciliens. En effet, le droit à l'allocation de logement sociale (Als) est ouvert aux allocataires sans enfant à charge dont le logement n'est pas conventionné¹⁰. Les départements de la grande couronne connaissent, ainsi, un taux de couverture au titre de l'Als moins important par rapport à la moyenne régionale (à titre d'exemple, le taux essonnien ne s'élève qu'à hauteur de 7,8 % contre 14,4 % pour l'ensemble de l'Île-de-France). En revanche, ces mêmes départements sont marqués par une croissance significative en glissement annuel du nombre d'allocataires bénéficiant de cette prestation : de +16,2 % dans l'Essonne à 15,3 % en Seine-et-Marne et dans les Yvelines.



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

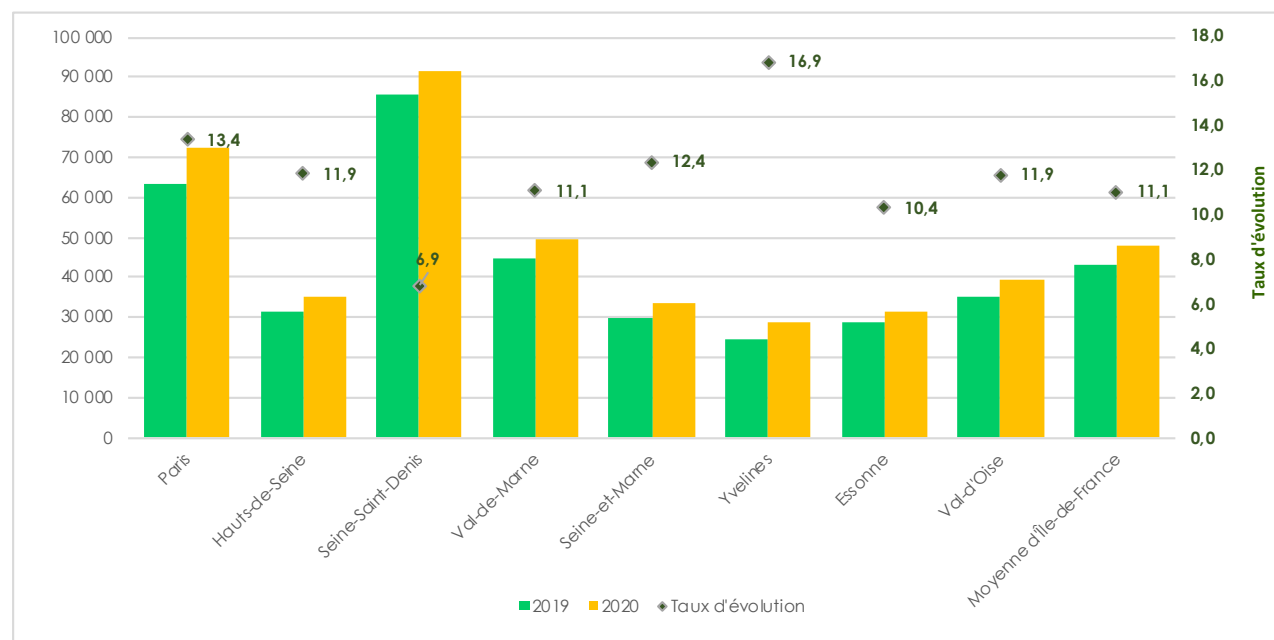
Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers d'allocataires franciliens percevant l'allocation logement sociale a augmenté de +12,2 % en Île-de-France.

¹⁰M. Antol, *Bulletin d'information n°85*, décembre 2021, *op.cit.*

Figure 7-3 Taux d'évolution en glissement annuel (2019/2020) des foyers allocataires bénéficiaires de revenu de solidarité active, selon le département (en %)

Enfin, outre les prestations familiales et les aides au logement, des compléments de revenus, au titre de la solidarité, sont versés aux personnes les plus vulnérables. Ainsi, plus de 381 300 foyers franciliens perçoivent le revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France, soit 15,2 % des foyers allocataires. Le nombre d'allocataires bénéficiaires de cette prestation a augmenté de +11,1 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 (cf. figure 7-3). Cette nette évolution peut s'expliquer en partie par les mesures prises par la branche Famille, lors du premier confinement à la suite de la crise de la Covid-19¹¹. La part de ces de bénéficiaires varie de 10,9 % dans les Yvelines à 22,8 % en Seine-Saint-Denis. Force est de constater que le département des Yvelines, alors le moins couvert par le dispositif au 31 décembre 2019, a connu de fait la croissance en glissement annuel la plus significative de la région, soit +16,9 %.

Par ailleurs, fin décembre 2020, la prime d'activité est versée à 666 800 bénéficiaires en Île-de-France et couvre à ce titre 1 3 300 personnes. En janvier 2019, cette prestation a connu une revalorisation du montant maximal de la bonification individuelle ainsi qu'une augmentation du montant forfaitaire de la prestation. À la suite de ces revalorisations de droit, le nombre de foyers, bénéficiant de la prime d'activité, a connu une hausse très marquée au cours du premier semestre 2019. Toutefois à partir du début de l'année 2020, la croissance des effectifs d'allocataires bénéficiant de cette prestation s'est stabilisée. Leur nombre n'a donc connu qu'une augmentation de +2,3 % entre décembre 2019 et décembre 2020. Parmi les huit départements franciliens, la Seine-et-Marne enregistre le taux le plus élevé de bénéficiaires (30,7 %), soit +4,1 points par rapport au taux régional (26,7 %), et Paris, le taux le plus faible (22,2%), soit -4,5 points au regard de l'ensemble d'Île-de-France. Au titre des minima sociaux, plus de 164 000 allocataires bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France, soit 6,6 % de l'ensemble des allocataires franciliens représentant 244 900 personnes couvertes par cette prestation. En glissement annuel les effectifs de l'Aah ont augmenté de +2,3 % entre 2019 et 2020.

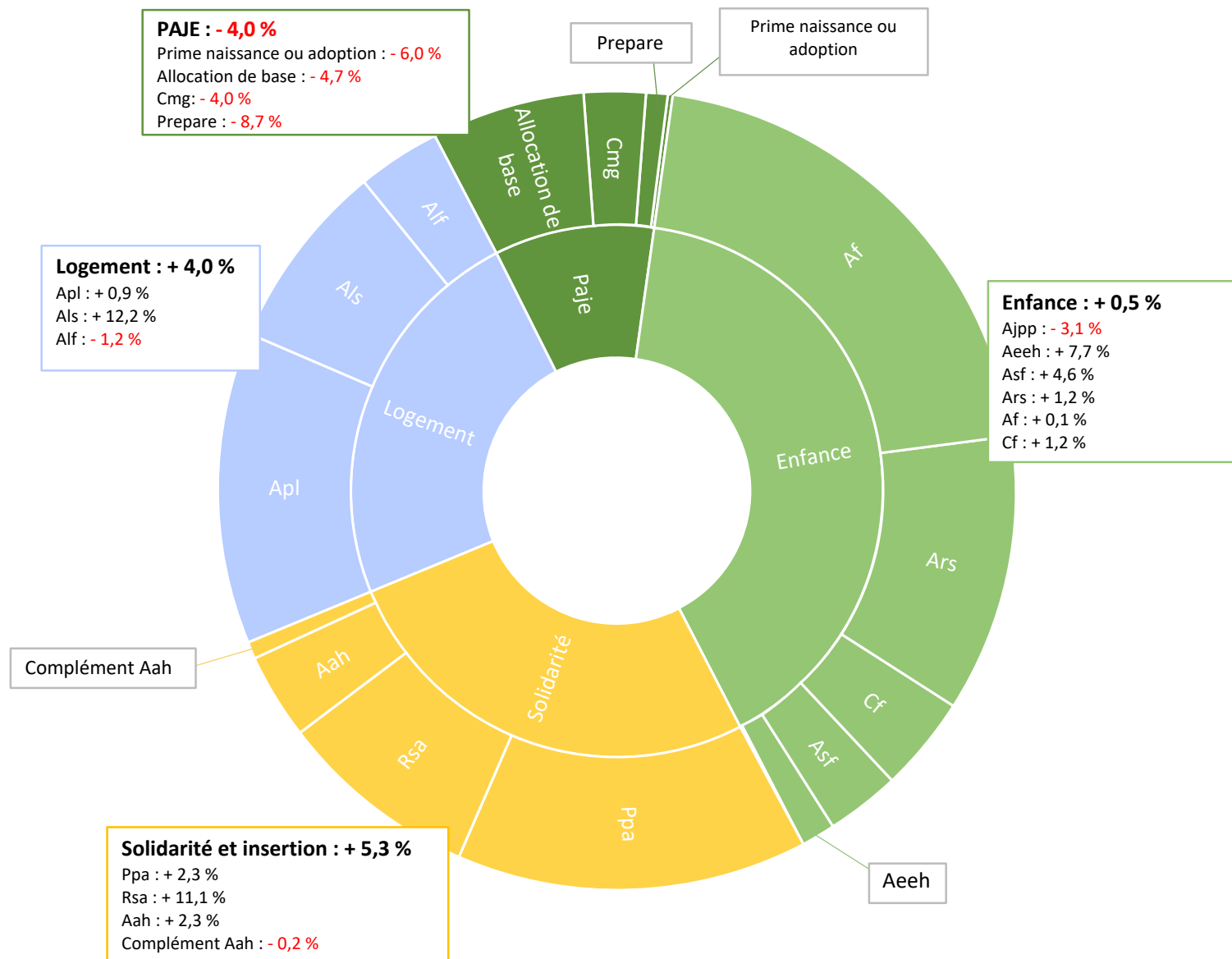


Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le nombre de foyers d'allocataires franciliens percevant le revenu de solidarité active a augmenté de +11,1 % en Île-de-France.

¹¹ La branche Famille a maintenu les droits des allocataires n'ayant pas renseigné leur déclaration trimestrielle de ressources et suspendu les contrôles entre mars et juin 2020.

Figure 7-4 – Répartition des foyers bénéficiaires par type de prestations légales en Île-de-France et l'évolution de leurs composants entre 2019 et 2020¹²



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.
Lecture : En décembre 2020, 21,1 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations de solidarité.

¹²La figure 7-4 ne prend pas en compte la complémentarité des prestations.

C. ÉVOLUTION DES MASSES FINANCIÈRES ENTRE 2019 ET 2020

En 2020, 2,9 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement (cf. annexe 3), soit la masse financière la plus importante versée par les caf de la région. Cette masse est légèrement supérieure à celle versée un an auparavant (+1,3 %) (cf. figure 8-1).

L'évolution de ces masses financières la plus prégnante, à l'instar des effectifs, concerne l'allocation logement à caractère social, qui a augmenté de +10,6 % entre 2019 et 2020. Les masses financières versées au titre de l'allocation logement à caractère familial sont également à la hausse, mais dans une moindre mesure que celles de l'Als (+0,9 %). En revanche, l'aide personnalisée au logement décroît de -3,0 % sur la période étudiée.

Au deuxième rang, figurent les allocations familiales, représentant près de 2,5 milliards d'euros (+0,9 % par rapport à l'année 2019). Seuls les départements des Hauts-de-Seine et de Paris connaissent une décroissance par rapport à l'année précédente, soit -1,0 % à Paris et - 0,2 % dans les Hauts-de-Seine. Ce résultat corrobore l'observation *supra* relative à la baisse du nombre de famille au sein de ces deux départements. Viennent ensuite par ordre décroissant les montants attribués

au titre du Rsa (2,3 milliards d'euros) : cette prestation a connu une forte augmentation du montant des masses financières de près de +10 % en glissement annuel entre 2019 et 2020, puis celles versés au titre de la prime d'activité avec 1,5 milliard d'euros, soit une évolution de +4,6 %, cette augmentation apparaît plus marquée que celle des effectifs, évoquée *supra*. Enfin, l'Aah avec 1,4 milliard d'euros versés met en évidence une nette évolution de +7,6 % par rapport à 2019, qui peut s'expliquer en partie par de récentes modifications réglementaires¹³.

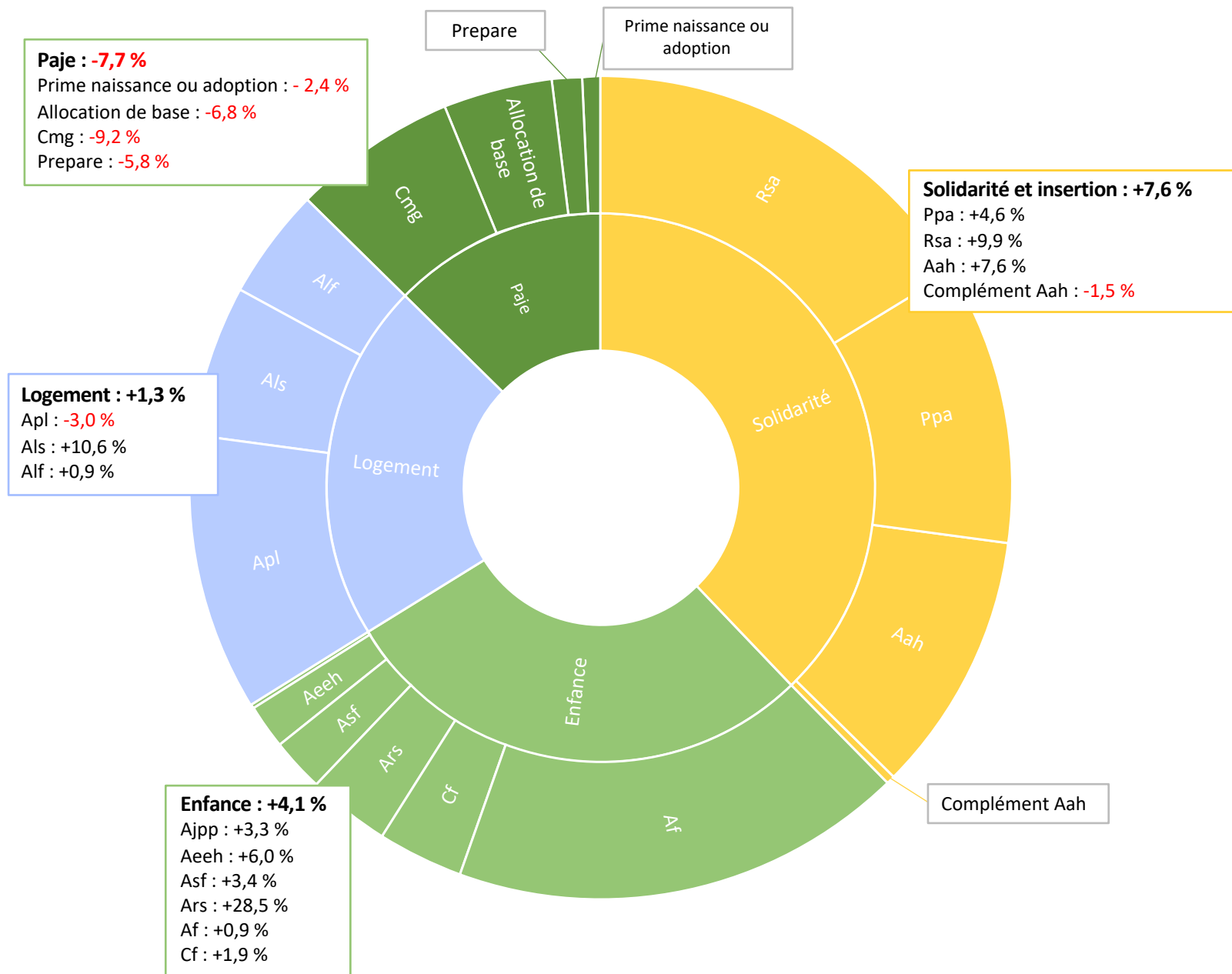
Au titre du complément de libre choix du mode de garde, 902 millions d'euros sont versés en 2020 par les caf franciliennes, soit -9,2 % par rapport à l'année précédente. Les masses financières de l'allocation de base représentent près de 590 millions d'euros, et sont également en baisse en glissement annuel (-6,8 %). Ces inflexions peuvent en partie s'expliquer par les mesures de confinement prises au début de la crise sanitaire imposant aux parents de maintenir leurs jeunes enfants à leur domicile.

Les plus faibles montants versés concernent : la prime à la naissance (près de 102 millions d'euros), en baisse de -2,4 % pour l'ensemble de la région, le complément de ressources lié à l'Aah représentant un peu plus de 46 millions d'euros

et enregistrant une baisse de -1,5 %, et enfin l'allocation journalière de présence parentale (18 millions d'euros), soit une hausse de +3,3 % en glissement annuel. Cette dernière masse financière évolue notamment de 19,2 % dans le Val-d'Oise et de 10,6 % à Paris.

¹³ Modification des durées d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés suite aux décrets de décembre 2018 et janvier 2019 - instruction technique 2019-016 du 6/2/2019 et instruction technique 2020-001 du 8/1/2020

Figure 8-1 – Répartition des montants financiers des prestations versées en Île-de-France et évolution de leurs composants (2019/2020), en milliers d'euros



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2019 et décembre 2020.

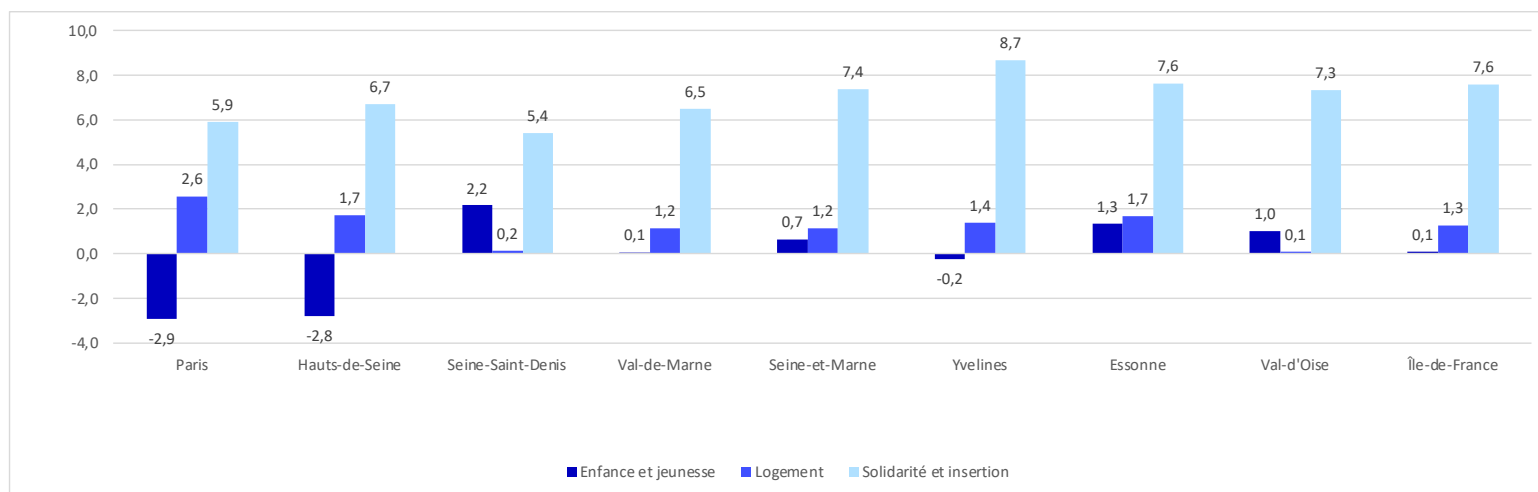
Lecture : En décembre 2020, 21,1 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations de solidarité.

L'étude comparative entre les départements franciliens (cf. figure 8-2) montre que les évolutions des masses financières relatives aux prestations de solidarité et d'insertion (Rsa, Aah, complément de ressources de l'Aah et prime d'activité) sont plus importantes dans les quatre départements de la grande couronne comparativement aux autres départements franciliens. Ainsi, le département des Yvelines connaît un

taux d'évolution de ces masses le plus significatif de la région, soit +8,7 %, contre +7,6 % pour l'ensemble de la région. Par ailleurs, l'évolution la plus importante des masses financières relatives aux aides au logement concerne Paris, avec une croissance de +2,6 %, soit 1,3 point de plus que dans l'ensemble de la région. Concernant les prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse (Af, Cf, Ajpp, Ars etc.),

les masses financières servies aux allocataires franciliens restent relativement stables, soit +0,1 %. Toutefois, comme observé *supra*, les départements de Paris (-2,9 %) et des Hauts-de-Seine (-2,8 %) connaissent une décroissance de ces masses sur la période observée.

Figure 8-2 - Évolution des montants financiers entre l'année 2019 et l'année 2020 par type de prestations versées* par département (en milliers d'euros)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2020.

Lecture : Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, les montants financiers de prestations de logement ont augmenté de +1,3 % en Île-de-France.

* Enfance et jeunesse : Asf, Aeah, Ajpp, Clca, PreParE, Cmg, Af, Prime naissance, Ars, Ab, Cf / Logement : Apl, Als, Alf / Solidarité et insertion : Prime d'activité, Rsa, Aah, Complément Aah.

Pour conclure, selon une note de l'Insee¹⁴, relative à la conjoncture et aux revenus des ménages français à la fin de l'année 2020, la baisse de revenus des ménages, suite à la crise sanitaire et économique a été limitée en raison de l'accélération des prestations sociales. Les mesures comme la mise en place de l'activité partielle, la hausse des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou de garde

d'enfant, ou encore les aides exceptionnelles, notamment pour les bénéficiaires de minima sociaux ont modéré les effets de la crise sur les revenus des ménages. L'accélération des prestations sociales est aussi la conséquence de la hausse du nombre de bénéficiaires de certaines prestations, elle-même due à la dégradation de l'activité socioéconomique, notamment au cours de la période du

premier confinement, par exemple le revenu de solidarité active. Ces constats révèlent tout l'enjeu social pour la branche Famille de maintenir les droits et de verser les prestations légales, au titre de leur participation à la réduction des inégalités de revenus au sein de la population.

Maria Antol
Ctrad – caf en Île-de-France

¹⁴Revenus des ménages, Note de conjoncture décembre 2020, Insee 2020

LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS LÉGALES

Les principales prestations familiales

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :

- **La prime à la naissance** ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.

- **L'allocation de base (Ab)** aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20ème anniversaire de l'enfant.

- **Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)** prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.

- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** est accessible dès le 1er enfant lors de la cessation ou de la réduction de l'activité professionnelle pour s'occuper de moins de 3 ans ou moins de 20 ans en cas d'adoption. Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité professionnelle antérieure. La PreParE doit permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 2018, les familles modestes ayant au moins 2 enfants peuvent sur demande, prolonger la PreParE au-delà des trois ans lorsqu'elles n'ont pas d'offre d'accueil. Cette prolongation de la PreParE a lieu lorsque les parents n'ont pas trouvé de place pour leur enfant ni en établissement d'accueil du jeune enfant ni à l'école maternelle aux 3 ans de leur enfant pour les mois qui restent à courir entre les 3 ans de leur enfant et la rentrée scolaire suivante.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien).

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Durant l'été 2020 une revalorisation exceptionnelle de cette allocation d'un montant dépassant légèrement 100 € a été mise en place, afin de soutenir les familles les plus fragilisées économiquement par la crise sanitaire de la Covid-19.

Les allocations familiales (Af) sont versées automatiquement aux familles ayant deux ou plusieurs enfants de moins de 20 ans à charge. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et selon le niveau de ressources du foyer (depuis juillet 2015).

Le complément familial (Cf) est versé sous conditions de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) ou l'allocation de logement à caractère social (Als). Elles ne sont pas cumulables.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;

- accédant à la propriété, sous certaines conditions, pour un prêt signé avant 2020.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

Depuis le 1er juillet 2016, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation.

Lors de la période du premier confinement entre mars et mai 2020 la branche Famille a mis en place des mesures d'abattement et de neutralisation des ressources en cas de changement de situation, liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Les compléments de revenus

La prime d'activité complète les revenus de personnes ayant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et des revenus modestes. Par ailleurs, une majoration individuelle peut être attribuée à chaque personne en activité dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 0,5 Smic mensuel. Cette prime s'adresse donc à toute personne majeure, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle (y compris les étudiants ou les apprentis).

Depuis janvier 2019 d'une part, cette prestation poursuit un double objectif, d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels. Le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 € à 160,49 €. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la prime d'activité dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic.

Lors de la période du premier confinement entre mars et mai 2020, la branche Famille a mis en place des mesures de maintien de certains droits, et la suspension momentanée des contrôles.

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) : si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité doit être d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 %. L'allocataire ne doit pas percevoir de pension supérieure ou égale à 900 euros par mois (depuis novembre 2019) ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome (Mva) : elle est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Lors de la période du premier confinement entre mars et mai 2020, la branche Famille a mis en place des mesures d'abattement et de neutralisation des ressources en cas de changement de situation, liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Le revenu de solidarité active (Rsa) complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines

conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement).

Depuis janvier 2017, le calcul a été simplifié, en cas de modification de la situation du foyer, le droit n'est recalculé qu'au trimestre suivant, sauf pour certaines situations (perte définitive de ressources, séparation, situation d'isolement) où un recalcul immédiat est prévu car cela sera dans l'intérêt du bénéficiaire. Ainsi, les montants versés au titre du Rsa sont globalement plus stables pour les bénéficiaires.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéfice du Rsa et de la prime d'activité. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des trois derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa. Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Lors de la période du premier confinement entre mars et mai 2020, la branche Famille a mis en place les mesures de maintien de certains droits, et de la suspension momentanée des contrôles du revenu de solidarité active.

ANNEXE 1

BARÈMES AU 1ER AVRIL 2020 (MONTANTS MENSUELS EN EUROS)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2018 (en vigueur du 1er avril au 31 décembre 2020)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures à
2 enfants à charge	69 309	69 309 et 92 381	92 381
3 enfants à charge	75 084	75 084 et 98 156	98 156
Par enfant supplémentaire	+ 5 775	+ 5 775	+ 5 775
	Montants mensuels versés par la Caf		
Allocations familiales pour 2 enfants	131,95	65,97	32,99
Allocations familiales pour 3 enfants	301,00	150,51	75,26
Par enfant supplémentaire	169,06	84,53	42,27
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	65,97	32,89	16,50
Allocation forfaitaire	83,44	41,72	20,86
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			132,61
Selon certaines conditions, ce montant peut être augmenté d'un complément 99,46 à 1 125,29 €			
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			154,63
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			115,99
Allocation journalière de présence parentale			
Pour une personne seule			52,08
Pour un couple			43,83
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			398,39
Activité au plus égale au mi-temps			257,54
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			148,57
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			651,19
Prime à la naissance (par enfant)			947,32
Allocation de base (par enfant)			
Taux plein			171,74
Taux partiel			85,87
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			469,97
Enfant âgé de 11 à 14 ans			490,39
Enfant âgé de 15 à 18 ans			503,91
Complément familial			
Majoré			257,63
De base			171,74

Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

	Plafonds de revenus 2017 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2019)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	21 087	46 861	46 861
2 enfants à charge	24 080	53 513	53 513
3 enfants à charge	27 073	60 165	60 165
au-delà de 3 enfants	+ 2 993	+ 6 652	+ 6 652

* Plafond majoré de 40 % en cas de foyer monoparental

En cas d'emploi direct

Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)

Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant médian	Montant mini
- 3 ans	470,22	296,51	177,88
de 3 ans à 6 ans	235,11	148,28	88,95

En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)

Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant Médian	Montant mini
Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle			
- 3 ans	711,56	592,98	474,39
de 3 ans à 6 ans	355,79	296,50	237,20

Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	859,83	741,21	622,62
de 3 ans à 6 ans	429,92	370,61	311,31

Revenu de solidarité active (Rsa) : montant forfaitaire

	pour une personne seule	pour un couple
0 enfant à charge	564,78	847,17
1 enfant à charge	847,17	1 016,60
2 enfants à charge	1 016,60	1 186,03
par enfant ou personne en plus	+ 225,91	+ 225,91

Allocation aux adultes handicapés (Aah) : montant maximal

Le complément de ressources Aah	179,31
La majoration pour la vie autonome	104,77

ANNEXE 2

FOYERS BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS LÉGALES EN ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE DÉCEMBRE 2020

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	455 688	297 374	401 428	295 176	273 548	262 248	258 535	257 595	2 501 592
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	18 779	14 928	27 264	17 305	16 454	13 705	15 090	16 354	139 879
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	9 523	5 442	10 170	8 188	9 453	8 403	7 816	6 495	65 490
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	113	200	254	207	315	230	229	165	1 713
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	9	34	29	20	23	26	27	26	194
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	3 336	4 241	6 077	4 830	5 914	5 639	5 216	5 585	40 838
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	20 170	18 672	10 132	11 809	17 164	15 482	13 589	12 237	119 255
Allocations familiales (Af)	112 625	121 398	144 809	110 098	122 909	124 235	114 253	115 094	965 421
Sous conditions de ressources									
Prime naissance/adoption	781	801	1 725	959	1 101	935	1 010	1 201	8 513
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	54 612	50 996	111 701	64 421	66 997	52 545	61 186	67 973	530 431
Aides au logement :	246 602	125 090	203 787	137 266	98 490	91 525	103 525	105 223	1 111 508
Aide personnalisée au logement (Apl)	90 518	65 701	121 241	75 043	59 093	56 902	60 742	63 844	593 084
Allocation de logement à caractère social (Als)	141 574	46 324	42 573	41 555	20 929	21 645	25 093	19 995	359 688
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	14 510	13 065	39 973	20 668	18 468	12 978	17 690	21 384	158 736
Prime d'activité	101 072	69 268	118 845	79 263	84 102	68 783	73 236	72 266	666 835
Revenu de solidarité active (Rsa)	72 099	34 910	91 718	49 666	33 456	28 668	31 647	39 152	381 316
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	31 534	19 598	28 334	17 937	19 617	14 929	16 897	15 142	163 988
Compléments de ressources Aah	7 073	3 702	6 097	3 827	3 799	1 947	2 827	2 820	32 092
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	25 137	26 583	57 606	34 908	38 371	31 859	36 362	38 672	289 498
Complément familial (Cf)	15 391	15 548	38 875	20 559	23 629	18 589	21 437	24 796	178 824

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.

Lecture : En décembre 2020, 381 316 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.

* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes

ANNEXE 3

MONTANTS FINANCIERS DES PRESTATIONS VERSÉES EN ÎLE-DE-FRANCE SUR L'ANNÉE 2020 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	37 128	30 090	57 926	34 703	33 792	28 348	31 235	34 162	287 384
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	46 916	19 290	44 255	31 750	28 701	26 095	26 084	26 653	249 742
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	1 099	1 978	2 988	2 287	3 168	2 419	2 410	1 667	18 017
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	14 018	18 143	26 375	19 948	22 643	22 838	20 867	23 079	167 911
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	115 199	130 317	85 304	92 927	140 725	120 014	114 858	103 044	902 387
Allocations familiales (Af)	242 017	253 918	449 140	282 917	326 114	300 589	303 509	323 857	2 482 062
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	9 548	9 453	20 491	12 263	13 142	10 964	12 690	13 426	101 976
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	44 710	41 839	97 178	53 752	56 686	45 094	52 590	58 884	450 732
Aides au logement :	621 829	310 678	593 020	366 883	261 137	233 174	271 770	289 324	2 947 815
Aide personnalisée au logement (Apl)	236 894	156 818	323 455	191 514	151 712	138 895	151 910	162 883	1 514 081
Allocation de logement à caractère social (Als)	328 815	105 385	104 784	95 506	45 844	47 563	54 060	44 497	826 454
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	56 120	48 475	164 781	79 864	63 581	46 716	65 800	81 943	607 279
Prime d'activité	218 020	156 745	297 108	184 904	182 315	149 764	162 749	171 338	1 522 944
Revenu de solidarité active (Rsa)	405 202	197 552	566 681	297 340	196 252	163 103	188 748	236 621	2 251 500
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	281 451	171 277	251 248	157 666	167 053	127 329	147 825	130 154	1 434 003
Complément de ressources Aah	9 946	5 647	8 453	5 604	5 711	2 880	4 423	3 758	46 423
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	51 641	54 013	120 591	71 543	76 781	62 815	73 498	78 875	589 757
Complément familial (Cf)	41 851	40 408	104 946	53 642	59 133	46 429	54 224	63 573	464 206

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020.

Lecture : En 2020, près de 3 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.

* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes

Ce bulletin d'information des caf en Île-de-France est une publication de la ctrad, service d'études des caf en Île-de-France

- Directeur de la publication : Robert Ligier
- Cartographie : Maria Antol
- Impression : SIRI caf de Paris
- Site: www.ctrad-caf-idf.fr

- Rédacteurs : Nadine Pontou, Maria Antol
- Conception et réalisation graphique SIRI : Lionel Maran
- Numéro ISSN 2266-4076



Ctrad Cellule technique de réflexion
et d'aide à la décision



N°84-Janvier 2022